

## RECOMMANDATIONS

9. Pour protéger les producteurs contre toute baisse éventuelle des prix des grains que l'on envisage la possibilité de créer une caisse de stabilisation des tarifs marchandises applicables au transport des grains, en s'inspirant du Programme de stabilisation du revenu des céréaliculteurs de l'Ouest.
10. Que soit établi un cadre législatif comportant un engagement de la part du gouvernement fédéral de payer chaque année un montant équivalant au déficit des sociétés ferroviaires en 1981-1982, de verser un paiement d'ajustement agricole, d'obtenir des garanties relatives au rendement et aux services des sociétés ferroviaires, de continuer à financer la remise en état des embranchements, d'effectuer des revues périodiques, de fixer les tarifs chaque année, de partager les futures augmentations des frais, de faire des paiements aux sociétés ferroviaires et aux producteurs et de créer une agence centrale de coordination.
11. Que l'on procède en 1985-1986 à un réexamen de certaines questions, notamment les coûts ferroviaires, le régime de paiement, le système de remise en état des embranchements, le programme d'ajustement agricole, ainsi que les garanties de rendement et de services négociées avec les sociétés ferroviaires.

## COMMENTAIRES

9. Acceptée en principe.

La faisabilité technique et administrative de cette proposition et des autres en faveur de l'établissement d'un lien entre les coûts de transport et le prix des grains sera examinée, en consultation avec les organismes agricoles.

10. Acceptée.

Le gouvernement fédéral continuera à financer la remise en état des embranchements jusqu'en 1988-1989; il ne sera cependant pas nécessaire d'en faire mention dans la loi.

11. Acceptée.